

ARRETE MUNICIPAL N° 120/2026

Portant annulation des manifestations et fermeture des infrastructures sportives suite au déclenchement du niveau ROUGE du plan canicule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de protection de la santé publique ;

VU le communiqué de presse de la Préfecture de la Moselle déclenchant le niveau ROUGE pour canicule extrême ;

VU le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France, plaçant le département de la Moselle en niveau d'alerte ROUGE pour le phénomène de canicule ;

CONSIDERANT les températures exceptionnellement élevées et les risques vitaux que représente cette canicule extrême pour la santé de la population, en particulier lors d'efforts physiques ou de rassemblements ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de sauvegarde préventives et proportionnées pour préserver l'intégrité physique et la santé des usagers sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : Annulation des manifestations et célébrations

Toutes les manifestations publiques, festives, sportives ou associatives, ainsi que les célébrations organisées en extérieur sur le domaine public communal, ou en intérieur dans des locaux non climatisés, sont formellement annulées et interdites.

Article 2 : Fermeture des équipements sportifs

L'ensemble des infrastructures sportives de la commune de L'Hôpital (stades, gymnases, terrains de plein air, city-stades) sont fermées au public, aux clubs et aux associations. Toute pratique sportive y est strictement interdite.

Article 3 : Période d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de ce jour, jeudi 25 juin 2026, et resteront en vigueur jusqu'à la levée officielle de la vigilance rouge canicule par la Préfecture de la Moselle.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le Maire ou hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle) ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution et Publicité

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune et affiché aux abords des sites concernés. Le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle et aux forces de Police Nationale et Intercommunale.

L'Hôpital, le 25 juin 2026

**Le Maire
Conseiller Départemental de la Moselle
Emmanuel SCHULER**

